

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80
CONSULTATION MINITEL:08 36 29 22 22

FITECO

50 BD FELIX GRAT
B.P.0737
53007 LAVAL CEDEX

V/REF :
N/REF : 71 B 6 / A-601

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/05/98, SOUS LE NUMERO A-601,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 25/03/98
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30/03/98

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST
SOCIETE ANONYME
50 BD FELIX GRAT
53000 LAVAL

R.C.S LAVAL B 557 150 067 (71 B 6)

LE GREFFIER

FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST

FITECO

Société Anonyme au capital de 10 130 400 francs

Siège social : 50 boulevard Félix Grat - LAVAL (Mayenne)

R.C.S. : LAVAL B 557 150 067

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 30 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le trente mars, à 18 h 00,

Les administrateurs de la société "FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST" dite FITECO, société anonyme au capital de 10 130 400 francs divisé en 16 884 actions de 600 francs chacune, dont le siège social est à LAVAL, 50 boulevard Félix Grat, se sont réunis sur convocation du Président.

Sont présents et ont émarginé le registre des présences :

- **Monsieur J.J. DARGENT, président du conseil,**
- **Monsieur Philippe BOURBON, administrateur,**
- **Monsieur Jean-Marie VANDERGUCHT, administrateur**
- **Monsieur Yann LOLON, administrateur**

Tous les administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 1998 a procédé :

- **à l'élection d'un membre du Conseil d'Administration suite à la démission de Jean-Jacques DARGENT et ce à effet du 1^{er} avril 1998.**

Monsieur LOLON est nommé administrateur pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, à savoir à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et qui se tiendra en l'an 2001.

Puis le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- ✓ **Démission du Président Directeur Général**
- ✓ **Nomination d'un nouveau Président Directeur Général**

Le Président rappelle sa décision de démissionner de ses fonctions de Président Directeur Général à compter du 1^{er} avril 1998. Dans ces conditions, il invite le Conseil d'Administration à procéder à la désignation d'un nouveau Président Directeur Général.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Le conseil nomme, à compter du premier avril mil neuf cent quatre vingt dix huit (1^{er} avril 1998), Monsieur BOURBON Philippe demeurant à la FERTE BERNARD (Sarthe), Zone Industrielle Du Joncheray, en qualité de Président Directeur Général, en remplacement de Monsieur DARGENT Jean-Jacques, démissionnaire. Monsieur BOURBON Philippe exercera ses fonctions pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, à savoir à l'issue de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et qui se tiendra en l'an 2001.

Après avoir remercié le Conseil de la confiance qu'il lui exprime, Monsieur Philippe BOURBON déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune interdiction légale relative à l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS DU PRESIDENT

Monsieur BOURBON Philippe aura les mêmes pouvoirs que ceux qui avaient été précédemment délégués par le Conseil d'Administration à Monsieur Jean-Jacques DARGENT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR

*Pour copie certifiée
conforme*


FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST

FITECO

Société Anonyme au capital de 10 130 400 francs

Siège social : 50 boulevard Félix Grat - LAVAL (Mayenne)

R.C.S. : LAVAL B 557 150 067

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 25 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit

Le vingt cinq mars, à 15 h 30

Les actionnaires de la "FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST" dite FITECO, société anonyme au capital de 10 130 400 francs se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée à l'entrée en séance, par tous les actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Jean-Jacques DARGENT, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs SOUTIF Michel et BRUNET Daniel sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Philippe BOURBON est désigné comme secrétaire.

Le bureau est ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que l'assemblée réunissant plus du quart des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire.

Monsieur Michel BENOIT, Commissaire aux Comptes de la société a été régulièrement convoqué et est excusé.

L'assemblée pouvant ainsi délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 1997
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis il rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 1997,**
- 2) Rapport général du Commissaire aux Comptes,**
- 3) Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,**
- 4) Approbation desdits comptes et s'il y a lieu des conventions, quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,**
- 5) Affectation du résultat,**
- 6) Démission d'un membre du Conseil d'Administration de ses fonctions d'administrateur**
- 7) Nomination d'un nouvel administrateur**
- 8) Approbation du prix de l'action**
- 9) Questions diverses.**

Toutes les formalités légales et réglementaires préalables à la réunion de l'assemblée ont été effectuées.

Lecture est donnée du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, puis le Président donne la parole aux actionnaires présents.

Après discussion entre les actionnaires, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 1997 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée donne aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux Comptes quitus de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- à la réserve légale	/
- à la réserve facultative	1 855 807.15 F
- à la réserves spéciale des plus values à long terme	82 076.00 F
- Dividendes (40 F par action)	675 360.00 F

L'assemblée rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents.

- exercice 01/10/93 au 30/09/94 (avoir fiscal 253 260)	506 520 F
- exercice 01/10/94 au 30/09/95 (avoir fiscal : 253 260)	506 520 F
- exercice 01/10/95 au 30/09/96 (avoir fiscal 295 470)	590 940 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article 103 de ladite loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Jean-Jacques DARGENT de ses fonctions d'administrateur et constate que cette démission ramène le nombre des administrateurs à deux membres.

Cet effectif étant inférieur au minimum légal, l'assemblée doit procéder à l'élection d'un nouvel administrateur.

A la suite du vote, l'administrateur nommé est **Yann LOLON**

Monsieur **LOLON Yann** exercera ses fonctions pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, à savoir à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et qui se tiendra en l'an 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration a proposé dans la dernière réunion d'associés du 26 janvier 1998, une valorisation de l'action FITECO à 3 710 F et a indiqué que seule l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes, pourra adopter définitivement le prix de l'action.

En conséquence, l'assemblée Générale de ce jour arrête le prix de l'action FITECO à **3 710 Francs**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Un Scrutateur

Un Scrutateur

Le Président
J.J. DARGENT

Le Secrétaire

→ son copie certifiée conforme

→